

Du vingt-huit novembre mil neuf cent-neuf, à dix heures du matin.

Clement
Louis-Marino Joseph Honoré
et
Bois
Marie Louise Eugénie

ACTE DE MARIAGE DE *Clement Louis-Marino Joseph Honoré*
Agé de *vingt-neuf* ans, né à *La Crau*,
département du *Var*, le *premier* du mois
de *juin* mil huit cent *quatre-vingt-quatre*, profession
d' *cultivateur*, domicilié à *La Crau*, département
du *Var*, fils *propre* de *Clement Hubert*
né à *La Crau*, département
du *Var*, profession d' *propriétaire*,
domicilié à *La Crau*, département du *Var*,
et de *Julienne Josephine* née à *La Garde*,
département du *Var*, son épouse, sans profession, domiciliée à *La Crau*, *Var*,
le jour et la nuit ici présents et consentants d'une part.
Et de *Bois Marie Louise Eugénie*,

Agée de *dix-neuf* ans, née à *La Garde*,
département du *Var*, le *vingt* du mois
de *juin* mil huit cent *quatre-vingt-dix*, profession
d' *aucune*, domiciliée à *La Garde*, département
du *Var*, fille *mineure* de *Bois François Eugène*
né à *La Garde*, département
du *Var*, profession d' *cultivateur*,
domicilié à *La Garde*, département du *Var*,
et de *Amand Marie Josephine* née à *La Garde*,
département du *Var*, son épouse, sans profession, domiciliée à *La Garde*,
le jour et la nuit ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
sans opposition le huit-vingt-neuf novembre mil neuf cent
neuf, demeurée affichée pendant le délai voulu par
la loi.

2° Vu l'acte de l'acte de naissance du futur époux.
3° Vu l'acte de naissance de la future épouse.
4° Vu le certificat de non opposition délivré le vingt-
quatre novembre mil-neuf cent-neuf par *Honoré*
l'Officier de l'Etat-civil de *La Crau* (*Var*).

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage à la date du
du mois de mil neuf cent
par devant M^r notaire de
département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Bois Marie Louise Eugénie*
et l'autre *Clement Louis-Marino Joseph Honoré*.

Le tout en présence de *Jolissier François*
domicilié à *Bornes*, département du *Var*,
Agé de *soixante-neuf* ans, profession d' *cultivateur*,
oncle du futur
De *Buen Edouard*,
domicilié à *Collobrières*, département du *Var*,
Agé de *cinquante-sept* ans, profession d' *propriétaire*,
oncle du futur
De *Montet Paulin*,
domicilié à *La Crau*, département du *Var*,
Agé de *cinquante-trois* ans, profession d' *propriétaire*,
oncle du futur
Et de *Cotton Henri*,
domicilié à *La Crau*, département du *Var*,
Agé de *vingt-cinq* ans, profession d' *propriétaire*,
oncle du futur
ni présent ni l'autre des futurs.

Après quoi moi André Charles Boire de la Commune
de *La Garde*,
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par *toutes les parties*.

* Approuvé : *dis-jeux* contre *ceux-ci*.

Clement Louis *Mari Louise Bois* *Edouard Edouard*
Josephine Bois
F. Jolissier
Hubert Clement *Montet*
Lazarine *Edouard* *Montet*